



VIDE POUSSETTE/BOURSE AUX JOUETS

DU DIMANCHE 19 NOVEMBRE 2023 DE 9H00 À 15H00 A LA SALLE SOCIO-CULTURELLE À JOUQUES

BULLETIN D'INSCRIPTION

Je soussigné(e)
demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour le vide poussette organisé par l'Association des Parents d'Élèves de Jouques le **Dimanche 19 Novembre 2023** de **9h00 à 15h00** à la Salle Socio-Culturelle de Jouques.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement qui a été modifié ci-dessous et m'engage à m'y conformer en tout point. Attention lisez-le attentivement svp.

Je déclare sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente lors du vide poussette sont des objets personnels et usagés et que je ne suis pas commerçant(e).

Pour que mon inscription soit validée, je joins à ma **fiche d'inscription la photocopie Recto/Verso de ma pièce d'identité** ainsi que le **paiement intégral** de ma réservation par chèque à l'ordre de « APE Jouques » ou en espèce.

A mettre sous pli et à déposer dans la boîte aux lettres APE près des panneaux d'affichage ou à nous renvoyer par courrier à APE Jouques Impasse des Ecoles 13 490 JOUQUES

Téléphone :

Adresse mail :

Nombre d'emplacement souhaitée (10euros la table) :

Si vous avez un portant veuillez nous le préciser svp, nous vous dirons s'il est possible ou non de le mettre selon le nombre de demandes :

Si vous souhaitez être à côté d'une personne le préciser svp :

Fait à:

Le:

Signature validant mon inscription et le règlement joint ci-dessous :



REGLEMENT VIDE POUSSETTE/BOURSE AUX JOUETS DE L'APE

Article 1 : L'Association des Parents d'Elèves de Jouques est organisatrice d'un vide-poussette exclusivement dédié au **matériel de puériculture, jeux, jouets, livres et vêtements d'enfants.**

Le vide poussette aura lieu le **Dimanche 19 Novembre 2023 de 9h00 à 15h00** à la Salle Socio-Culturelle de Jouques. L'Installation des Exposants débute à partir de **7h30**.

Dès son arrivée, l'exposant doit se manifester pour pouvoir s'installer à l'emplacement qui lui aura été attribué.

INTERDICTION AUX EXPOSANTS DE PARTIR AVANT 14H par respect pour les autres exposants et les organisateurs.

Article 2 : Ce vide-poussette est exclusivement réservé à des exposants non professionnels et ouverts à tous.

Article 3 : Le prix de l'emplacement (1 table et 1 ou 2 chaises) est de 10€. Le nombre maximum est de 3 emplacements par exposant.

Article 4 : La réservation ne sera effective qu'à réception du bulletin d'inscription dûment complété accompagné des pièces justificatives et du règlement. Toute inscription reçue sans règlement ne sera pas prise en compte.

Article 5 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription, tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Article 6 : Les objets proposés à la vente devront être la seule propriété de l'exposant et n'auront pas été achetés dans le but de les revendre. En cas de contrôle, la responsabilité de l'exposant sera engagée.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations de toute nature pouvant être occasionnés sur l'emplacement. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 8 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés dans l'enceinte du bouloдрme ou sur la voie publique à la fin de l'événement. L'exposant s'engage donc à ramener ses invendus ou à les éliminer dans le respect de la réglementation. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

L'exposant devra laisser son emplacement propre à son départ et emporter ses poubelles et débris.

Article 9 : L'exposant devra occuper l'emplacement qui lui aura été attribué.

Article 10 : La présence à cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement.

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 11 : Une buvette avec boisson fraîches et chaudes et petite restauration sera assurée par l'organisateur de 9h00 à 14h00 pour les exposants et les visiteurs.

Article 12 : Afin d'éviter tout incident durant la manifestation, les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents.

Pour toute question, contactez-nous par mail: contact@apejouques.fr ou via le site de l'APE www.apejouques.fr ou sur facebook.